

**PRÉAVIS AU CONSEIL COMMUNAL  
N° 18-2025**

**SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2025**

## **Arrêté d'imposition pour l'année 2026**

**Responsabilité(s) du dossier :**

- Direction de l'administration générale, des finances et des affaires culturelles  
M. G. Reichen, Syndic

## TABLE DES MATIÈRES

1. Objet du préavis .....	3
2. Bases légales .....	4
3. Contexte économique.....	4
3.1. Contexte économique au niveau suisse .....	4
3.2. Contexte économique au niveau vaudois .....	6
4. Situation financière de la Commune .....	7
4.1. Rappel des années antérieures.....	7
4.2. Perspectives du bouclage des comptes 2025.....	7
5. Evolution de la situation financière de la Commune.....	8
6. Arrêté d'imposition pour l'année 2026.....	10
6.1. Taux d'imposition .....	10
6.2. Durée de l'arrêté d'imposition .....	10

Monsieur le Président,  
 Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

## 1. Objet du préavis

L'actuel arrêté d'imposition, valable pour l'année 2025, a été amendé et adopté par le Conseil communal dans sa séance du 30 octobre 2024.

Pour mémoire, le tableau ci-après montre l'évolution du taux d'imposition en points :

Années	Canton	Pully	Total
Avant 2004	129.0	85.0	214.0
Jusqu'en 2010	151.5	69.0	220.5
Année 2011	157.5	63.0	220.5
Année 2012	154.5	65.0	219.5
Années 2013 à 2015	154.5	63.0	217.5
Années 2016 à 2019	154.5	61.0	215.5
Année 2020	156.0	61.0	217.0
Année 2021	155.0	61.0	216.0
Année 2022	155.0	61.0	216.0
Années 2023 à 2025	155.0	61.0	216.0

Comme on peut le constater, la marge de manœuvre des communes vaudoises diminue et rend les finances communales plus sensibles aux variations des recettes fiscales.

En 2025, le taux moyen de l'ensemble des communes est d'environ 67 points. A titre comparatif, nous trouvons ci-dessous, les taux des principales villes vaudoises :

Communes	Taux d'imposition
Lausanne	78.5
Renens	77.0
Yverdon-les-Bains	75.0
Vevey	74.5
Prilly	72.5
Morges	67.0
Montreux	65.0
La Tour-de-Peilz	62.5
Ecublens	62.5
Gland	61.0
<b>Pully</b>	<b>61.0</b>
Nyon	61.0

On constate que le taux d'imposition en vigueur dans notre Commune pour l'année 2025 est inférieur à la moyenne du Canton, et représente le taux d'imposition le plus bas du Canton, concernant les principales villes, à égalité avec les villes de Nyon et de Gland.

## 2. Bases légales

Conformément à l'article 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, l'arrêté d'imposition, dont la durée ne peut excéder cinq ans, doit être soumis à l'approbation du département en charge des relations avec les communes avant le 30 octobre, ceci après avoir été adopté par le Conseil communal. D'office ou sur requête, le service en charge des relations avec les communes peut prolonger ce délai sur demande motivée de la Commune.

L'article 6 de la loi sur les impôts communaux précise que l'impôt communal se perçoit en pourcent de l'impôt cantonal de base. Celui-ci doit être le même pour :

- l'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers ;
- l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales ;
- l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

## 3. Contexte économique

### 3.1. Contexte économique au niveau suisse

Au 1<sup>er</sup> trimestre 2025, le PIB de la Suisse a enregistré une croissance plus forte que prévu, largement portée par le secteur tertiaire et par l'industrie chimique et pharmaceutique. Les effets d'anticipation liés à la perspective de hausse des droits de douane étatsuniens ont vraisemblablement joué un rôle à cet égard, comme on a pu l'observer en Irlande et en Allemagne. Il faut donc s'attendre à ce que l'évolution soit nettement plus timide pendant le reste de l'année.

Les droits de douane « réciproques » introduits au début du mois d'avril ont été limités à 10% jusqu'à début juillet. Dans le courant de l'été, les Etats-Unis ont annoncé qu'à compter du 7 août 2025, un droit de douane de 39% serait appliqué à l'encontre de la Suisse. Ainsi, la situation reste instable ce qui génère un climat général d'incertitude sur le front économique et commercial et par conséquent, sur les perspectives de l'économie mondiale et sur la conjoncture suisse. Les présentes prévisions se basent sur l'hypothèse que les droits de douane internationaux resteront à leur niveau actuel et qu'il n'y aura pas de nouvelle escalade des conflits commerciaux (scénario de base).

Dans ce contexte, il faut s'attendre à ce que l'économie mondiale marque une progression un peu plus lente qu'anticipé dans les prévisions de mars 2025, avec un ralentissement des secteurs de l'industrie suisse d'exportation exposés à la conjoncture, des répercussions sur l'utilisation des capacités de production industrielle et un fléchissement des investissements, ces derniers étant également affectés par le climat d'incertitude actuel. Après la forte croissance enregistrée en début d'année, il faut s'attendre à une correction dans le commerce extérieur.

Le groupe d'experts revoit légèrement à la baisse ses prévisions de croissance pour la Suisse en 2025 (1.3% contre 1.4% en mars). La demande intérieure devrait toutefois continuer de stabiliser la conjoncture. L'activité de construction devrait poursuivre son redressement, à la faveur d'une forte demande et du bas niveau des taux d'intérêt. Quant aux dépenses de consommation des ménages privés, elles sont soutenues par le faible taux d'inflation : l'inflation devrait avoisiner 0.1% en moyenne en 2025 (contre 0.3% selon les prévisions de mars).

En 2026, tant les exportations que les investissements en biens d'équipement devraient afficher une croissance plus faible que prévu. Le groupe d'expert prévoit une croissance de l'économie suisse nettement inférieure à la moyenne de 1.2% (prévisions de mars : 1.6%), avec un taux d'inflation de 0.5% (prévisions de mars : 0.6%). Ce n'est que dans le courant de l'année que la croissance mondiale devrait accélérer progressivement, soutenant ainsi l'économie d'exportation suisse.

La révision à la baisse des prévisions de croissance se reflète sur le marché de l'emploi : le taux de chômage devrait s'élever en moyenne à 2.9% en 2025, puis à 3.2% en 2026 (prévisions de mars : 2.8% pour les deux années). L'emploi devrait également connaître une progression moins forte que prévu.

Les incertitudes relatives à la politique économique et commerciale internationale et à ses incidences macroéconomiques demeurent considérables. Il se pourrait en effet que, face à une réintroduction de droits de douane « réciproques » plus élevés par les Etats-Unis, les partenaires commerciaux concernés réagissent par des contre-mesures. Le ralentissement de la conjoncture internationale qu'induirait un tel scénario négatif aurait de graves conséquences sur la conjoncture suisse.

A l'inverse, il se pourrait que l'économie mondiale évolue de manière plus favorable que prévu, sous l'effet d'une rapide détente des relations commerciales internationales, d'une diminution des incertitudes ou de mesures de relance budgétaires de grande ampleur, comme en Allemagne. Un tel scénario positif pourrait également entraîner à la hausse la croissance économique suisse.

Dans l'ensemble, les risques à la baisse l'emportent actuellement sur le potentiel d'accélération. Le risque de corrections sur les marchés financiers reste élevé. En outre, les risques liés à l'endettement international, les risques bilanciaux auxquels font face les institutions financières et les risques liés aux marchés immobiliers et financiers demeurent.

Les risques géopolitiques subsistent aussi, en particulier en raison des conflits armés qui sévissent en Ukraine et au Proche-Orient. En cas de concrétisation de certains risques, il faut s'attendre à voir le franc suisse sous pression haussière.

### **3.2. Contexte économique au niveau vaudois**

Un ralentissement conjoncturel se dessine à l'échelle mondiale avec l'annonce début avril par les Etats-Unis de droits de douane élevés sur une large liste de produits importés depuis la plupart des économies du monde. Le degré d'incertitude est très élevé, avec notamment le report de la mise en œuvre d'une partie de ces droits à juillet 2025 et la perspective de négociations avec la Suisse et de nombreux pays. Seule exception notable : le commerce entre la Chine et les États-Unis est frappé dans les deux sens par des droits de douane très élevés. Pour la Suisse, le scénario de croissance freinée par une escalade des tensions commerciales formulé en mars par le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) en complément de ses prévisions de base devient ainsi de plus en plus pertinent. Dans le scénario de base, la croissance suisse était attendue à 1,4% cette année et 1,6% l'an prochain, ce qui correspond à des croissances de respectivement 1,7% et 1,9% pour le canton. L'intensification des tensions commerciales pourrait ramener la croissance suisse à 1,1% cette année et à 0,8% l'an prochain, ce qui correspond à 1,2% et à 0,8% pour le canton.

Cette évolution survient alors que la croissance mondiale peine à retrouver de l'élan et que d'autres facteurs d'incertitude restent présents, comme les risques géopolitiques, l'endettement de certains pays ou l'évolution du cours du franc et des relations avec l'Union européenne (UE). Ainsi, après une croissance de 0,9% en Suisse et de 1,3% dans le canton en 2024, la reprise escomptée dans les prévisions précédentes pourrait ne pas se concrétiser. D'autres développements susceptibles d'avoir des répercussions économiques positives, comme l'intention du gouvernement allemand d'investir dans les infrastructures ou celle de l'UE de renforcer sa défense, sont passés au second plan. Un autre scénario du SECO basé sur ces derniers, et sans escalade dans la guerre commerciale, est peu vraisemblable. En revanche, des investissements dans l'UE, principal débouché pour les exportations suisses et vaudoises, pourraient avoir un effet positif.

Les économies suisse et vaudoise peuvent en outre compter sur le soutien d'une demande intérieure solide. Industrie mise à part, les indicateurs de la marche des affaires publiés par la Commission Conjoncture vaudoise sont soit positifs (construction et services) soit en amélioration (commerce de détail et hôtellerie-restauration). Le taux de chômage, même s'il est remonté depuis ses plus bas de 2023, demeure peu élevé, à 2,9% en mars en Suisse et à 4,5% dans le canton. L'inflation est faible, à 0,3% en rythme annuel en mars, de même que les taux d'intérêt après l'assouplissement de la politique monétaire de la Banque nationale suisse (BNS), dont le taux directeur est passé de 1,75% à 0,25% entre mars 2024 et mars 2025.

En raison du degré d'incertitude, les prévisions par branche sont à considérer avec prudence. Toutefois, certaines tendances se dégagent, qui pourraient continuer de se vérifier cette année. Dans les branches manufacturières, l'industrie des machines, la fabrication d'instruments de précision et l'horlogerie faisaient déjà face à des vents contraires en raison du manque d'élan de la conjoncture mondiale et de nouveaux droits de douane américains sont susceptibles de renforcer ces difficultés. En revanche, le fait que les médicaments en soient, en tout cas provisoirement, exemptés pourrait permettre à la chimie-pharma de continuer à croître fortement cette année. La construction bénéficie, de son côté, d'une demande relativement solide.

Dans les services, l'hôtellerie-restauration pourrait voir son activité se tasser après le rebond suivant la crise du COVID et les transports être freinés par l'incertitude. Les autres activités relevant du tertiaire, soit les services aux entreprises et les activités immobilières, les services financiers, les services publics et parapublics ainsi que le commerce devraient, quant à eux, bénéficier d'une demande domestique robuste.

## **4. Situation financière de la Commune**

### **4.1. Rappel des années antérieures**

Les comptes de l'année 2024 ont été bouclés avec un bénéfice de CHF 4'348'463.67 et une marge d'autofinancement positive de l'ordre de CHF 8.9 mios. L'endettement de notre Commune a diminué de CHF 15.6 mios durant l'année et se situe, au 31 décembre 2024, à hauteur de CHF 147.6 mios.

Le résultat ainsi réalisé dans le cadre du bouclage des comptes 2024 est nettement meilleur que ce que prévoyait le budget, modifié des demandes de crédits supplémentaires.

Ce bon résultat est principalement la conséquence de recettes fiscales largement supérieures aux prévisions. La conséquence de ces excellentes rentrées fiscales est un décompte final provisoire de la péréquation 2024 qui nous est largement défavorable de l'ordre de CHF 12.9 mios. Il est important de préciser que ce décompte défavorable est partiellement compensé par la dissolution du fonds d'égalisation de la péréquation et de la facture sociale pour un montant de CHF 3'358'428.00.

Par conséquent, si nous ne prenons pas en compte la dissolution du fonds d'égalisation de la péréquation et de la facture sociale, le résultat réalisé dans le cadre du bouclage des comptes 2024 aurait été un bénéfice de CHF 990'035.67.

### **4.2. Perspectives du bouclage des comptes 2025**

A ce jour, les dépenses effectives pour l'année 2025 sont globalement, au même niveau que celles incluses dans le budget.

Au moment de la rédaction du présent préavis, il est encore trop tôt pour tirer des enseignements définitifs concernant les recettes fiscales de l'année en cours et tenter d'en faire des projections.

Les éléments en notre possession pour la première moitié de l'année, montrent toutefois une légère diminution des recettes fiscales par rapport aux projections du budget 2025. Il sera déterminant de savoir si cette tendance à la baisse aura perduré pour la deuxième moitié de l'année.

Compte tenu de nos appréciations et en fonction des éléments connus au moment de la rédaction du présent préavis, nous estimons que le résultat 2025 devrait être proche de celui prévu dans le cadre de l'élaboration du budget 2025, soit un déficit de l'ordre de CHF 9.5 mios, avec une marge d'autofinancement proche de zéro qui devrait permettre d'atteindre le petit équilibre

## **5. Evolution de la situation financière de la Commune**

La stagnation des recettes fiscales, ainsi que la forte augmentation, dès 2019 des charges péréquatives ont donc pour effet une érosion très rapide de la marge d'autofinancement, à tel point qu'elle est maintenant nulle ou même négative. Ce phénomène est bien sûr un sujet de préoccupation pour la Municipalité.

De plus, les conséquences financières de l'entrée en vigueur du nouveau système péréquatif vaudois (NPIV) le 1<sup>er</sup> janvier 2025, sont aujourd'hui chiffrées. Comme nous le pressentions sur la base des simulations du projet (basées sur les chiffres 2022), l'analyse des chiffres 2025 fournis par le Canton démontre que le nouveau système péréquatif vaudois n'apportera malheureusement aucune amélioration à la situation financière de notre Commune.

En ce qui concerne l'état des procédures juridiques en cours, nous avons contesté devant la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (CDAP), avec 35 autres communes, l'ensemble des nouvelles décisions portant sur les péréquations et la participation à la cohésion sociale, rendues par le Conseil d'Etat à fin 2023 et relatives aux années 2019 à 2022. Par cohérence, nous avons également contesté les décomptes de péréquation portant sur les années 2023 et 2024.

La CDAP a choisi de traiter le cas d'une seule commune comme cas pilote pour l'année 2022 et a retenu la commune de Jouxens-Mézery, dont la participation aux charges péréquatives représente près de 80% de ses recettes fiscales.

Dans son arrêt du 14 mai 2024, rendu dans un délai record de moins de trois mois, la CDAP a rejeté le recours de Jouxens-Mézery pour l'année 2022.

La CDAP relève, notamment, que l'autonomie communale n'est pas violée par le système péréquatif en vigueur et que les contrôles des décomptes incriminés ont bel et bien été effectués par les entités concernées. Le tribunal cantonal considère que les communes demeurent libres de fixer leur coefficient d'impôt et qu'elles peuvent également décider d'avoir recours à l'emprunt pour financer leur contribution à la péréquation.

La commune de Jouxens-Mézery a déposé un recours au Tribunal fédéral (TF) contre l'arrêt de la CDAP.

Le cas de Jouxens-Mézery devant bien sûr servir de jurisprudence et s'appliquer à l'ensemble des communes recourantes, dont Pully, les 35 communes ont décidé de se partager à parts égales les frais de procédures, tant devant la CDAP que le TF.

Malheureusement, dans son arrêt du 10 avril 2025, le TF a rejeté le recours de la commune de Jouxens-Mézery, anéantissant ainsi les procédures engagées par les 34 autres communes, y compris la nôtre, qui ont donc été interrompues.

Une conséquence directe de notre situation financière est que les investissements prévus durant les prochaines années seront financés exclusivement par l'emprunt. Cette situation ne saurait perdurer, car la dette communale augmenterait alors de manière très rapide.

Afin d'améliorer la situation financière de notre Commune et d'atténuer autant que possible cette perspective préoccupante, les possibilités d'actions de la Municipalité sont connues :



- **Augmentation de la marge d'autofinancement par la diminution des charges de fonctionnement :**

Cette piste a plusieurs limites, dont notamment le fait que la Municipalité ne peut agir que sur les charges dites maîtrisables, qui comprennent la masse salariale de l'administration, les dépenses d'entretien et de fonctionnement courantes, et les diverses aides et subvention aux associations et à la population. Cet ensemble représente env. CHF 73 mios par année.

De plus, il faut être conscient qu'une part de ce montant, de l'ordre de CHF 15.7 mios que nous cherchons à minimiser, est financée par des taxes affectées. Ce n'est donc qu'environ CHF 57.3 mios qui sont financés par l'impôt.

Depuis de nombreuses années, nous exerçons une pression constante pour réduire et minimiser les charges maîtrisables. Malgré cet effort, elles ont tendance à augmenter légèrement, du fait du contexte économique et notamment de l'inflation.

Une réduction significative de ces dépenses passerait par la suppression massive de prestations, notamment dans le domaine culturel, et de subventions. La Municipalité ne souhaite pas s'engager dans cette voie, qui aurait un impact très fort pour la population et qui détruirait ce qui fait la spécificité, mais aussi l'attractivité de Pully, mis en place au fil des décennies par nos prédécesseurs, pour n'en faire qu'un quartier lausannois.

Les charges dites non maîtrisables, représentant quelque CHF 100 mios par année, sont également en progression constante.

Il faut se souvenir que la modification du système péréquatif vaudois et de la répartition entre les communes de la participation à la cohésion sociale (facture sociale), introduite progressivement dès 2016, avec ses pleins effets dès 2019, est à l'origine d'un déficit structurel de notre ville, que l'on peut estimer entre CHF 10 mios à CHF12 mios par an.

- **Diminution du volume des dépenses d'investissements :**

L'augmentation significative du niveau de nos investissements projetés jusqu'en 2029 est principalement due aux constructions scolaires, découlant d'une obligation légale, ainsi qu'à la mise à niveau indispensable d'infrastructures importantes, telles que Pully plage et la STEP.

Ces montants viennent s'ajouter à ceux, plus habituels, de maintien de la valeur de notre patrimoine, soit le renouvellement de nos infrastructures de réseaux (eau – électricité – assainissement) et l'entretien de nos bâtiments.

Compte tenu de ce contexte, il est extrêmement difficile, voire problématique, de reporter dans le temps des montants ayant un impact à la baisse significatif sur les projections faites.

- **Vente d'objets du patrimoine financier :**

Cette possibilité, avec un impact positif sur la trésorerie estimé à environ CHF 10 mios, a été évoquée à plusieurs reprises et ne saurait être totalement écartée. Comme déjà relevé, elle n'a qu'un effet très limité dans le temps, puisque l'opération ne peut se faire qu'une seule fois.

- **Augmentation de la marge d'autofinancement par l'augmentation de la fiscalité :**

L'augmentation de la fiscalité n'est bien évidemment à n'envisager qu'en dernier recours, et la Municipalité a pleinement conscience de l'obstacle politique qu'une telle hypothèse représente.

Le débat de l'année dernière sur l'arrêté d'imposition pour l'année 2025 a démontré qu'il est encore trop tôt pour une augmentation de la fiscalité de notre Commune.

## **6. Arrêté d'imposition pour l'année 2026**

### **6.1. Taux d'imposition**

Suite à l'échec devant votre Conseil quant à une proposition d'augmentation de la fiscalité dans le cadre de l'arrêté d'imposition pour l'année 2025, la Municipalité est d'avis de maintenir le taux d'imposition au même niveau que celui de l'année 2025, soit à un coefficient de 61.0.

Par conséquent, la Municipalité propose d'attendre la nouvelle législature, avant de proposer une quelconque modification de la fiscalité communale.

### **6.2. Durée de l'arrêté d'imposition**

Les nombreuses incertitudes planant sur la situation financière de notre Commune plaident pour un arrêté d'imposition valable pour une seule année, soit l'année 2026.

De plus, arrivant en fin de législature il serait préférable de laisser une marge de manœuvre pour la législature suivante où nous serons en possession de plus d'informations, notamment sur le niveau de l'endettement communal.

## **7. Communication**

Les actions de communication à entreprendre sont définies en collaboration avec la Communication.

## 8. Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

### Le Conseil communal de Pully,


vu la loi sur les impôts communaux du 5 décembre 1956,  
vu le préavis municipal N° 18-2025 du 20 août 2025,  
vu le rapport de la Commission des finances,

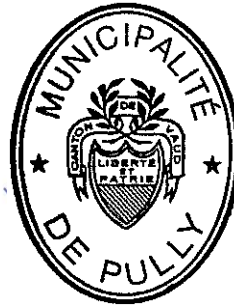
### décide

1. d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2026 tel que présenté par la Municipalité et annexé au présent préavis ;
2. d'autoriser la Municipalité à soumettre ledit arrêté au Conseil d'Etat pour approbation.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 20 août 2025.

Au nom de la Municipalité

Le syndic  
  
G. Reichen



Le secrétaire  
  
S. Cornuz

Annexe :

- Arrêté d'imposition 2026